

DÉLIBÉRATION N° 2021-17 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Contrôle interne budgétaire et comptable, approbation du plan d'actions 2021-2022

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

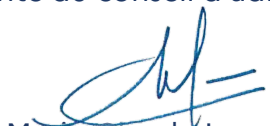
Le conseil d'administration approuve le plan d'actions 2021-2022 en matière de contrôle interne.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Vaulx en velin, le 7 juillet 2021.

La présidente du conseil d'administration



Marie-Claude Jarrot